



RESEAUX SOCIAUX

Destinataires : LR et CD pour diffusion aux Clubs et Officiels

Nombre de pièces jointes : 0

Madame, Monsieur,

Nous vous sollicitons afin d'assurer la transmission du présent message vers les clubs et officiels de votre territoire.

Nombre d'entre vous utilise régulièrement les réseaux sociaux pour s'exprimer, pour échanger, pour livrer des états d'âmes.

J'attire votre attention sur ces écrits et les éventuelles conséquences qui ne sont pas toujours mesurées ! Les différents acteurs du Basket consultent régulièrement vos murs !

Mettre, aux yeux de tous, des commentaires sur votre passion, vos états d'âme ou vos fréquentations n'est pas sans conséquence eu égard à votre statut et peut parfois générer des interrogations, voire des commentaires très négatifs. Les dirigeants, techniciens, supporters des clubs ou toute autre personne peuvent désapprouver, commenter et même utiliser négativement certains de vos écrits.

Sachez par exemple que Facebook est un espace public. Par conséquent, toute personne qui se sent offensée peut porter plainte et engager la responsabilité civile de l'auteur des propos écrits.

Je rappelle que vous participez à l'exécution d'une mission de service public, que vous représentez la fédération lors de vos rencontres et que vous êtes tenus à un certain nombre de devoirs.

Parmi ceux-ci figurent notamment un comportement exemplaire, un devoir de loyauté envers les acteurs du sport, et une impartialité vous interdisant de prendre position, en dehors de vos missions, pour ou contre un club.

Votre devoir de neutralité exige que vous puissiez rester très vigilants sur les écrits postés ! Votre condition d'officiel impose également beaucoup de retenue et de mesure dans vos affirmations et déclarations.

Tout ce qui est susceptible de mettre en doute votre honnêteté, votre impartialité, votre neutralité pourra être, même déformé voire utilisé à des fins que vous n'aviez pas imaginées, par différents acteurs du basket.

Un comportement défaillant par rapport à l'éthique ou la déontologie pourra être sanctionnée devant la commission compétente. La CFO ne pourra que condamner des collègues qui faillissent aux exigences de déontologie et d'éthique qu'impose leur mission.

Quand l'un d'entre nous dérape et faillit à son devoir, c'est le corps entier qui peut en être éclaboussé. Que chacun ait toujours ceci à l'esprit.

Merci de votre attention et de votre adhésion.

Cordialement

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Frédéric Chaloupy Président de la CFO	Sébastien DIOT Directeur Pôle Territoire	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2014-03-06 4 Officiels Note sur les réseaux sociaux - VFIN	